Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260521-2026_33-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PENGUILY.
Séance du 21 mai 2026

Date d'envoi de la convocation	15/05/2026
Membres en exercice	15
Membres présents	14
Membres représentés	1
Membres absents	0
Suffrages exprimés	15

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 15 mai 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Patrice RONDEL, Solène JACQUET, Sébastien PUEL, adjoints, Françoise FENIOUX, Yvon MEGRET, Christian GEORGELIN, Pascal BARON, Jean-Pierre CARMOUET, Gwénaëlle JOUAN, Jérôme MARTIN, Florence BOTELLA, Marlène ROCABOY, Alexa HERCOUET

Absents non représentés : /

Ont donné procuration :

Sandrine MOUNIER (pouvoir à Solène JACQUET)

Secrétaire de séance : Marlène ROCABOY

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC

2026-33 DESIGNATION CORRESPONDANT TEMPETE ENEDIS

Le référent tempête est l'interlocuteur privilégié d'ENEDIS. Son rôle est le suivant :

- Contribue au recensement des dégâts et des risques locaux et signale les situations particulières
- Contacte le Centre d'Appels Dépannage (CAD) : Description et localisation de la panne (photos, adresse).
- Reçoit les informations provenant d'Enedis : point de la situation, délai de rétablissement, SMS, consignes de sécurité…
- Met en place le balisage et relaie les informations de sécurité

Par sa bonne connaissance du territoire de la commune, il peut accompagner et/ou orienter les équipes d'intervention, et il facilite le dégagement des accès aux ouvrages à réparer.

Il est un relais d'information auprès de la population pour :

- Les consignes de sécurité aux habitants,
- Les demandes et les informations émanant de la population,
- L'avancée des travaux.

Il revient au conseil municipal de nommer un référent tempête.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par ENEDIS,
Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux il convient de nommer un référent tempête ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260521-2026_33-DE

DESIGNE Karine CLEMENT en tant que référent tempête pour la commune de Penguily et Sébastien PUEL en tant que suppléant.
CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Marlène ROCABOY

MAIRIE DE PENGUILY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

Le Maire
Karine CLEMENT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.